

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D065
CAMPING - Remplacement mât accidenté

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu le constat amiable établi, en date du 26/04/2023, entre la commune et M. HERPIN, concernant le sinistre sur un mât au camping

Vu la déclaration de sinistre faite à l'assurance en date du 05/05/2023,

Vu le devis de réparation reçu,

Vu le rapport d'indemnisation fourni par l'assurance,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux réparations du lampadaire endommagé,

DECIDE

Article n° 1 : La société CITEOS, dont le siège social est : GARCYNski TRAPLOIR - Le Mans (Sarthe) - 38 rue Albert Einstein - est retenu pour le remplacement du mât endommagé au camping.

Article n° 2 : Le coût de la réparation s'élève à 855.00€ hors taxes, soit 1 026.00€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 26/12/2023

Le Maire,
Monique TROTIN

